



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

15 octobre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 du 15 octobre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-SIDPC n° 2016 - 650	29.09.2016	Arrêté portant agrément de la société prévention contrôle sécurité incendie (pcsi) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	10

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-162	15.09.2016	Avis d'arrêté portant modification de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, concernant la déclaration présentée par la société Brûlerie Caron, à l'effet d'exercer une activité de torréfaction, 37/39 Avenue de la République à Châtillon.	12
DRE/BELP n° 2016-167	28.09.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à CLICHY-LA-GARENNE.	12
DRE/BELP n° 2016-168	06.10.2016	Arrêté portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	13
DRE n° 2016-169	05.10.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-237 du 20 octobre 2015 imposant des prescriptions complémentaires concernant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la cessation d'activité, ainsi que le titre IV de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-237 du 20 octobre 2015, en transmettant avant le 30 novembre 2016 un mémoire de réhabilitation.	14

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-170	06.10.2016	Arrêté définissant, pour les Hauts-de-Seine, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine, ses affluents et sa nappe d'accompagnement.	14

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-104	04.10.2016	Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine.	23

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016-102	04.10.2016	Arrêté relatif à l'organisation d'un rassemblement d'oiseaux.	24

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	Page
DSDEN-92 n° 2016-003	04.09.2016	Arrêté définissant la nouvelle composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts-de-Seine.	28
DSDEN-92 n° 2016-004	14.09.2016	Arrêté fixant la composition du comité technique spécial départemental.	31
DSDEN 92 n° 2016-005	30.09.2016	Arrêté portant composition du Conseil Départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine.	33
DSDEN-92 n° 2016-006	05.10.2016	Arrêté portant composition de la commission départementale d'action sociale des Hauts-de-Seine.	38

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE

Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-276	22.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP 807843420 au nom de l'entrepreneur individuel LAURENT Rémi	40

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-277	22.09.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819102286 au nom de la SARL STUDEO SOUTIEN SCOLAIRE.	41
DIRECCTE- UD92 n° 2016-278	22.09.2016	Arrêté accordant l'agrément SAP 802681015 à l'association MAJORDOME.	43
n° 2016-279	22.09.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP802681015 au nom de l'association MAJORDOME.	45
n° 2016-280	22.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur Arnaud DELASTRE sous le n° SAP811053693.	47
n° 2016-281	22.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP822187837 au nom de l'entrepreneur individuel CARRE Ludivine.	48
n° 2016-283	28.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association CROSSTRAINING sous le n° SAP822225660.	50
n° 2016-284	23.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS MON COACH SPORTIF sous le n° SAP821613262.	51
n° 2016-285	26.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle COPPIN Laetitia sous le n° SAP822237574.	53
n° 2016-287	26.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur Patrick HELFER sous le n° SAP820255842.	54
n° 2016-288	26.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame FABIOUS MAEVA sous le n° SAP822435913.	56
n° 2016-289	26.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Gbogouri Franck SERI sous le n° SAP822435897.	57
n° 2016-291	26.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BENJAMIN SCHICK sous le n° SAP822260063.	59

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-295	27.09.2016	Décision portant renouvellement de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)..	60
DIRECCTE- UD92 n° 2016-296	28.09.2016	Arrêté accordant l'agrément SAP 821013398 à la SARL BOILEAU SERVICES.	62
n° 2016-297	28.09.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP821013398 au nom de la SARL BOILEAU SERVICES.	64
n° 2016-298	30.09.2016	Arrêté relatif à la prolongation de l'agrément entreprise sociale et solidaire (ess) en agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (esus).	66
n° 2016-299	30.09.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819924945 au nom de la SAS SG SERVICES.	67
DIRECCTE- UD92 n° 2016-300	30.09.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP819924945 délivré à la SAS SG SERVICES.	69
DIRECCTE- UD92 n° 2016-301	30.09.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP523041705 délivré à la SARL KIDS'HOME 92.	71
DIRECCTE- UD92 n° 2016-302	30.09.2016	Arrêté portant refus d'agrément.	73
n° 2016-303	30.09.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP523041705 au nom de la SARL KIDS'HOME 92.	76
n° 2016-304	30.09.2016	Décision de renouvellement agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).	78
n° 2016-305	30.09.2016	Décision d'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) délivré à TIME TO PLANET.	79
n° 2016-306	30.09.2016	Décision de renouvellement agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).	81
n° 2016-307	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur TOUATI DANIEL sous le n° SAP822187761.	82
n° 2016-308	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur LAPOUDGE Edouard sous le n° SAP822356184.	84
n° 2016-309	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame GARCIA FRESCO ANALIA VERONICA sous le n° SAP814049110.	85

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-310	04.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Gym à domicile sous le n° SAP822386173.	87
n° 2016-311	04.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur PIERRE DESPRAIRIES sous le n° SAP822329371.	88
n° 2016-312	04.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur ALEXANDRO CHRISTIAN MONTES ESCAMEZ sous le n° SAP820457497.	89
n° 2016-313	04.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame PAULINE BRABANT sous le n° SAP822260121.	91
n° 2016-314	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Elodie WALLET sous le n° SAP822571576.	92
n° 2016-315	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DARKINA PERLIN TATIANA sous le n° SAP822589578.	94
n° 2016-316	05.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MANGASA NTEBA SEPHORA sous le n° SAP822666020.	95
DIRECCTE- UD92 n° 2016-317	05.10.2016	Arrêté portant maintien de refus d'agrément.	97

AUTRE ORGANISME

Décision	Date	SNCF RESEAU	Page
n° 20160113	19.09.2016	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de Suresnes.	99

ADDITIF

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BARRP n° 2016/655	07.10.2016	Arrêté portant Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement.	101

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BARRP n° 2016/656	07.10.2016	Arrêté accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement.	102

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1375	29.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'un tourne-à-gauche depuis la rue Pressensé en direction de Courbevoie sur le quai de Dion Bouton RD7.	102
DRIEA n° 2016-1376	29.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour l'installation de panneau d'information sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	103
DRIEA n° 2016-1377	29.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de confection de massifs pour la pose des portiques routiers.	104
DRIEA n° 2016-1378	29.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de mise en place d'une alimentation électrique pour la construction d'un bâtiment.	105
DRIEA n° 2016-1380	29.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Courbevoie.	106
DRIEA n° 2016-1381	29.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards de Neuilly et Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation de travaux d'installation d'une base vie pour le projet immobilier Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie.	107
DRIEA n° 2016-1386	29.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage des berges de Seine.	108
DRIEA n° 2016-1387	29.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de sondage pour la reconnaissance de sol.	109
DRIEA n° 2016-1391	30.09.2016	Arrêté préfectoral fait à Paris, concernant des restrictions de circulation sur la RN118 en direction de Paris et la Province entre les Pr 0+000 et 5+200, relatif aux travaux de réfection des enrobés ainsi que des travaux d'entretien sur les communes de Meudon et Sèvres (92).	110

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1392	30.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création de regards de visite déportés.	112
DRIEA n° 2016-1393	30.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement de gaz.	113
DRIEA n° 2016-1397	03.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	114
DRIEA n° 2016-1398	03.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Gennevilliers pour des travaux de raccordement électrique situés 50 mètres en amont de l'ouvrage SNCF, avenue marcel Paul à Gennevilliers.	114
DRIEA n° 2016-1399	03.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de gaz sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	115
DRIEA n° 2016-1400	03.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de protection mécanique sur une canalisation de gaz.	116
DRIEA n° 2016-1409	04.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de démolition d'un bâtiment.	117
DRIEA n° 2016-1412	05.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment au droit du n°33 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	118
DRIEA n° 2016-1414	05.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le samedi 8 octobre, le dimanche 16 octobre et le samedi 10 décembre 2016 sur la commune de Colombes.	118
DRIEA n° 2016-1419	06.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre et sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.	119

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1420	06.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.	120
DRIEA n° 2016-1421	06.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.	121
DRIEA n° 2016-1423	06.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de portiques routiers.	122
DRIEA n° 2016-1428	06.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Rueil-Malmaison.	123
DRIEA n° 2016-1429	06.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la N314 pour l'entretien de l'éclairage dans le tunnel Basalte sur la commune de Puteaux.	124
DRIEA n° 2016-1430	06.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création de station AUTOLIB.	125
DRIEA n° 2016-1431	07.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour l'installation de panneau publicitaire sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	126
DRIEA n° 2016-1455	11.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement au droit du N° 100 boulevard de la République à La Garenne-Colombes.	127
DRIEA n° 2016-1456	11.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie.	127
DRIEA n° 2016-1457	11.10.2016	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A86/RD913 et la RD113 à Rueil-Malmaison et à Nanterre, ainsi que sur la RD131 à Nanterre, pour une opération d'enquêtes cordon (origine-destination) sur les trafics du département des Hauts-de-Seine.	128

CABINET DU PREFET

ARRETE CABINET-SIDPC N° 2016 – 650 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE PREVENTION CONTROLE SECURITE INCENDIE (PCSI) POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément formulée le 9 mai 2016 par la société PREVENTION CONTROLE SECURITE (PCSI) ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir « PCSI » ;
- le nom du représentant légal (Monsieur Jean-Pierre RICHEPAIN) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 27 avril 2016 ;
- l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 2 place de La Défense à PARIS LA DEFENSE (92053) ;
- de l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat ZURICH n°7400019693, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
- la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur carte nationale d'identité :
- Monsieur RICHEPAIN Jean-Pierre (diplôme de prévention PRV2) ;
- Monsieur HERBERT Gilles (diplôme de prévention PRV2) ;
- Monsieur VAXELAIRE Gilles (diplôme de prévention PRV2) ;
- Monsieur SIMONIN Alain (SSIAP2) ;
- Monsieur MAURIZIO Daniel (ingénieur) ;

- Monsieur SAFFAR Bruno (SSIAP3) ;
 - Monsieur COURTY Stéphane (ingénieur) ;
 - les programmes de formation ;
 - le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 18077 92, attribué le 21 novembre 1995 ;
 - l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 28 février 2016) :
- dénomination sociale : «PCSI » ;
- numéro de gestion : 1995 B 03503 ;
- numéro d'identification : 401 954 193 RCS NANTERRE.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 6 septembre 2016 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'agrément est accordé à la société **PREVENTION CONTROLE SECURIE INCENDIE (PCSI)** dont le site de formation est situé au 2 place de La Défense à PARIS LA DEFENSE (92053), dans les Hauts-de-Seine, pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société PCSI des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0001.

Article 4 - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le représentant légal la société PCSI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 29 septembre 2016.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté DRE n° 2016-162 du 15 septembre 2016 portant modification de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, concernant la déclaration présentée par la société Brûlerie Caron, à l'effet d'exercer une activité de torréfaction, 37/39 Avenue de la République à Châtillon.

Par arrêté DRE n° 2016-162 du 15 septembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a porté modification de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, concernant la déclaration présentée par la société Brûlerie Caron, à l'effet d'exercer une activité de torréfaction, 37/39 Avenue de la République à Châtillon.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Châtillon, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DRE/BELP n°2016-167 du 28 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à CLICHY-LA-GARENNE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à CLICHY-LA-GARENNE, est modifié comme suit :

« Est déclaré d'utilité publique, au profit de la S.A.E.M. CITALLIOS, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à CLICHY-LA-GARENNE.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté. »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : – M. le secrétaire général de la Préfecture,
– M. le maire de CLICHY-LA-GARENNE,

– M. le directeur général de la S.A.E.M. CITALLIOS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE.

Arrêté DRE/BELP n° 2016-168 du 6 octobre 2016 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

ARTICLE 1^{er}: La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou le magistrat qu'elle délègue, comprend :

1°) Représentants de l'État :

6. un représentant du préfet ;
7. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
8. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant ;
9. le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2°) Maire du département désigné par l'Association départementale des maires :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes.

3°) Conseiller départemental désigné par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Eric BERDOATI, maire de Saint-Cloud, conseiller départemental des Hauts-de-Seine

4°) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Thierry HUBERT, président de l'association Environnement 92 ;
- M. Daniel HANNOTIAUX, président de l'association Sud Environnement.

5°) Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (avec voix consultative) :

M. François NAU, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude de Paris.

ARTICLE 2. – Les membres de la commission départementale, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnes qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-169 du 5 octobre 2016 portant mise en demeure de respecter l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-237 du 20 octobre 2015 imposant des prescriptions complémentaires concernant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la cessation d'activité, ainsi que le titre IV de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-237 du 20 octobre 2015, en transmettant avant le 30 novembre 2016 un mémoire de réhabilitation.

Par arrêté DRE n° 2016-169 du 5 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société RUBIS TERMINAL S.A., dont le siège social est situé 33 Avenue de Wagram, PARIS CEDEX 17, de respecter l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-237 du 20 octobre 2015 imposant des prescriptions complémentaires concernant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la cessation d'activité, ainsi que le titre IV de l'arrêté préfectoral n° 2015-237 du 20 octobre 2015, en transmettant avant le 30 novembre 2016 un mémoire de réhabilitation.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE , où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

ARRÊTE DRE n° 2016-170 du 6 octobre 2016 définissant, pour les Hauts-de-Seine, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine, ses affluents et sa nappe d'accompagnement

Article 1 : Suivi de la sécheresse et zone d'application des mesures

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau, notamment les prélèvements et les rejets effectués dans la rivière de la Seine, son affluent la Marne et sa nappe d'accompagnement, ainsi que les consommations d'eau du département des Hauts-de-Seine, quelque soit l'origine de la ressource.

Les limitations d'usages prévues à l'article 4 s'appliquent à tous : particuliers, entreprises, services publics, collectivités. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements. Elles s'appliquent à l'ensemble des communes du département.

Article 2 : Comité départemental de suivi de la sécheresse

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, le comité de suivi de la sécheresse du département des Hauts-de-Seine, présidé par le Préfet, pourra être réuni. Sa composition est fixée en Annexe 1.

En cas de canicule le Préfet des Hauts-de-Seine pourra être amené à prendre des mesures adaptées à la situation, en informant le préfet coordonnateur de bassin des mesures de gestion ayant un impact sur la ressource en eau. Le comité sécheresse pourra se réunir pour proposer des mesures visant au meilleur équilibre entre la gestion de la sécheresse et la gestion de la canicule.

Article 3 : Définition des seuils

La Marne et la Seine appartiennent au Groupe 1, défini dans l'arrêté-cadre du bassin Seine-Normandie, incluant les cours d'eau ou sections de cours d'eau alimentant la région parisienne en eau potable.

Les seuils sont définis en fonction du débit moyen minimum sur trois jours consécutifs (VCN3) ;

- Le seuil de vigilance (optionnel) correspond au VCN3 sec de période de retour 2 ans.
- Le seuil d'alerte correspond au VCN3 sec annuel de période de retour 5 ans.
- Le seuil d'alerte renforcée correspond au VCN3 sec annuel de période de retour 10 ans.
- Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans.

Les valeurs de ces seuils (tableau 1) ont été fixées selon la méthode définie à l'échelle du bassin Seine-Normandie et rappelée en Annexe 2. Toutefois, lorsque les seuils définis par le plan régional d'approvisionnement en eau potable (PRAEP) de l'agglomération parisienne et ses éventuelles déclinaisons départementales sont plus restrictifs que ceux obtenus par la méthode décrite ci-dessus, ce sont les seuils fixés par la PRAEP qui ont été retenus.

Le franchissement d'un seuil fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui déclenchera l'application des mesures correspondantes indiquées dans l'article 4.

Tableau 1: Valeurs des seuils pour les rivières Marne et Seine, groupe 1, obtenues à partir des chroniques de débits observés

rivière	station	seuil de vigilance (m ³ ./s ⁻¹)	seuil d'alerte (m ³ ./s ⁻¹)	seuil d'alerte renforcée (m ³ ./s ⁻¹)	seuil de crise (m ³ ./s ⁻¹)	Service fournisseur des données
Groupe 1						
Marne	Gournay	32,0	23,0	20,0	17,0	DRIEE IDF
Seine	Alfortville	64,0	48,0	41,0	36,0	DRIEE IDF
	Paris-Austerlitz	81,0	60,0	51,0	45,0	DRIEE IDF

		81,0				
--	--	------	--	--	--	--

Les valeurs statistiques des débits devant être comparées aux seuils ci-dessus sont les débits moyens minimaux sur trois jours sur la dernière quinzaine, des cours d'eau calculés aux stations hydrométriques précisées dans le tableau. Les débits moyens sur trois jours sont fournis par les services indiqués dans la dernière colonne des tableaux.

Article 4 : Mise en œuvre progressive des mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau en fonction du franchissement des seuils

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à chaque franchissement de seuil, sans préjudice de l'application de l'article R. 1321-9 du code de la santé publique. Elles sont fixées (ou correspondent par équivalence) à minima selon les dispositions suivantes :

- seuil de vigilance (optionnel) : les campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont lancées afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables. Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place ;

- seuil d'alerte : des efforts coordonnés de restriction et d'interdiction des usages non productifs, correspondant à une réduction d'au moins 30% des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines des zones concernées (hors Alimentation en Eau Potable), doivent être mis en place ;

- seuil d'alerte renforcée : les restrictions sont renforcées et correspondent à une réduction d'au moins 50% des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines des zones concernées (hors Alimentation en Eau Potable) ;

- seuil de crise : seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés. Tous les prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines sont interdits. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont restreints au minimum.

Le détail de ces mesures est présenté ci-dessous par type d'usage.

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

- **Consommations des particuliers, collectivités et entreprises**

<i>Usages</i>	<i>Seuil d'alerte</i>	<i>Seuil d'alerte renforcée</i>	<i>Seuil de crise</i>
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours		
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les	

	réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.	organismes liés à la sécurité.
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdiction sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	(interdiction entre 8h et 20h)	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	(interdiction entre 8h et 20h)	
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert.	
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales.	

- **Consommations pour des usages industriels et commerciaux**

<i>Usages</i>	<i>seuil d'alerte</i>	<i>seuil d'alerte renforcée</i>	<i>seuil de crise</i>
Arrosage des golfs	(interdiction entre 8h et 20h)	Interdiction sauf pour « greens et départs » entre 20h et 8h	Interdiction totale sauf strict nécessaire pour les greens entre 20h et 8h
Industries, commerces et ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci*.		

*L'article L.214-7 du code de l'environnement prévoit que les préfets puissent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs arrêtés d'autorisation si cela s'avère nécessaire.

- **Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale**

<i>Usage</i>	<i>Seuil d'alerte</i>	<i>Seuil d'alerte renforcée</i>	<i>Seuil de crise</i>
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués	Arrêt de la navigation sur les canaux, si nécessaire
Gestion des	Information nécessaire du	La modification de la vidange des barrages réservoirs	

barrages	service de police de l'eau de l'EPTB des Grands Lacs de Seine peut être envisagée avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau
-----------------	--

Pour les cours d'eau de Groupe 1, une copie des décisions autorisant les manœuvres sollicitées pour les ouvrages hydrauliques est adressée au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

- **Rejets dans le milieu**

Rejets	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Les travaux nécessitant des rejets dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau.	Interdiction
Stations de traitement des eaux usées et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.		
Vidanges piscines publiques		Soumise à autorisation préalable de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé	Interdite sauf dérogation de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
Vidanges des plans d'eau Industriels	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous réserve d'autorisation du service police de l'eau.		Interdiction
	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, les rejets industriels peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.		

Dès que le débit d'alerte renforcée est atteint à Vernon, le SIAAP exploite toutes les capacités de traitement de la station Seine-Centre à Colombes.

Article 5 : Mesures concernant les prises d'eau potable de l'agglomération parisienne

- Dès franchissement du seuil d'alerte :

Les travaux d'urgence sur les usines d'eau et les interconnexions de réseau AEP sont déclarés simultanément pour information à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et pour avis à sa délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable (carte en Annexe 3) est signalé immédiatement au préfet des Hauts-de-Seine, au directeur de la DRIEE d'Ile-de-France, délégué de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

Dès que deux des trois rivières (Seine à Alfortville , Marne à Gournay, Oise à Creil) alimentant la zone interconnectée de l'agglomération parisienne atteignent le seuil d'alerte et au vu de la situation des trois bassins, le préfet coordonnateur de bassin répartit les volumes d'eau autorisés pour chaque usine de production d'eau potable de la zone interconnectée.

- Dès franchissement du seuil d'alerte renforcée :

Les usines de production d'eau potable interconnectées sur d'autres prises d'eau ou réseaux réduisent progressivement les volumes prélevés jusqu'au minimum nécessité par le maintien de leur fonctionnement.

- Dès franchissement du seuil de crise :

Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau.

Ces usines s'arrêtent lorsque le débit du cours d'eau correspond au débit minimum d'autorisation de prélèvement dans ce dernier.

Les eaux provenant de sources encore disponibles pour l'alimentation de la zone interconnectée sont systématiquement privilégiées.

En cas de non conformité des eaux brutes, elles font l'objet de mélange. Toute dérogation doit être sollicitée auprès de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : Application des mesures

Le franchissement d'un seuil défini dans le présent arrêté sera constaté et acté par un arrêté préfectoral spécifique sur signalement de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France auprès de la Préfecture.

Cet arrêté préfectoral spécifique active les mesures de restriction des usages de l'eau afférentes au dit seuil.

Article 7 : Levée des mesures

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté sont levées progressivement lorsque le débit dépasse durablement les seuils concernés. Un arrêté préfectoral acte le changement de seuil et la levée des mesures.

Article 8 : Durée de validité

Cet arrêté est applicable jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales au titre des articles L 171-7 et suivants du Code de l'environnement.

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois constitue un rejet tacite de recours.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise –2/4 bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE - dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial Bassin de Seine de Voies navigables de France, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le Président du Conseil Départemental et Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les communes par les soins des maires.

ANNEXE 1 – Comité départemental de suivi de la sécheresse- liste des organismes membres

Administrations

Préfecture des Hauts-de-Seine

ARS – Agence Régionale de Santé

DRIAAF – Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France.

DRIEA – Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

DRIEE – Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France.

Secrétariat de la Zone de Défense d Paris. .

Etablissements publics (non gestionnaires)

Agence de l'eau Seine –Normandie

BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières
Météo France
ONEMA – Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Gestionnaires et exploitants

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Etablissements publics territoriaux :
Territoire Vallée Sud – Grand Paris (T2)
Grand Paris Seine Ouest (T3)
Territoire Paris Ouest La Défense (T4)
Boucles Nord de Seine (T5).

EPTB Seine Grands LACS
Ports de Paris
SEDIF – Syndicat des eaux d'Ile de France
SMGSEVESC – Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud
SIAAP – Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
Suez Eau France
SEPEG – Syndicat des Eaux de la Presqu'Ile de Gennevilliers
VNF – Voies Navigables de France

Usagers et autres

Association Environnement 92
Association UFC Que Choisir
Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ANNEXE 2 :

Méthode de détermination des seuils

La variable de suivi :

Elle est choisie de manière à lisser suffisamment les variations journalières des débits et à intégrer une forme de temporisation de 3 à 7 jours.

La variable de suivi est donc :

- égale au **VCN3** = débit moyen minimum sur trois jours consécutifs pour une période donnée ;
- calculée **toutes les deux semaines** : dès lors que le bulletin de situation hydrologique (BSH) mensuel a mis en évidence une situation de Vigilance sur au moins une station de suivi, un suivi toutes les deux semaines est réalisé ;
- calculée sur la période des **15 derniers jours**.

La **date du jour** auquel la variable de suivi a atteint la valeur indicatrice doit être indiquée dans le bulletin de situation hydrologique.

Détermination des seuils :

A priori, **4 seuils** sont systématiquement déterminés sur chaque station :

1. seuil de vigilance ;
2. seuil d'alerte ;
3. seuil d'alerte renforcée ;
4. seuil de crise.

La méthode de détermination de ces seuils est précisée ci-dessous. La période de référence s'arrête d'une manière générale à l'année 2006 incluse, sauf pour les stations récentes nécessitant une chronique suffisante pour des ajustements statistiques de bonne qualité.

Cette méthode vise principalement à homogénéiser l'appréciation de la gravité de la situation hydrologique sur le bassin et à s'assurer de la progressivité effective des mesures prises.

Lorsque les valeurs de ces 4 seuils pour une station de suivi sont telles qu'il est probable que deux seuils successifs peuvent être franchis d'un bulletin à l'autre, le dispositif passe, pour la station, **de 4 seuils à 3 seuils** (le seuil d'Alerte peut être abandonné au profit du seul seuil d'Alerte renforcée et la Vigilance peut donner lieu à des mesures d'économie d'eau).

Le seuil de Vigilance :

Ce seuil est choisi de manière à anticiper correctement l'éventuel décrochement d'une station hydrométrique, c'est-à-dire, à commencer à communiquer sur l'éventualité de la pénurie et d'une restriction des usages avant d'entrer dans une situation plus déficitaire.

Il doit donc être suffisamment éloigné du seuil de Crise.

Il correspond en règle générale **au VCN3 annuel de période de retour 2 ans**.

Il permet également de déclencher le suivi toutes les deux semaines : dès qu'au moins une des stations suivies voit son VCN3[15j] franchir le seuil de Vigilance à l'occasion du bulletin de situation hydrologique mensuel, toutes les stations passent à un suivi toutes les deux semaines.

Les seuils d'Alerte et d'alerte renforcée :

Ces seuils sont des seuils intermédiaires choisis pour assurer une certaine progressivité dans la prise de mesures de restrictions.

Ces seuils correspondent, en règle générale, **au VCN3 annuel de période de retour respectivement 5 ans et 10 ans**.

Ils doivent toutefois répondre à une **exigence de délai moyen de 18 jours** séparant le franchissement de deux seuils successifs, afin d'assurer un laps de temps suffisant pour répercuter pleinement les effets des mesures de restriction progressives sur l'hydrologie du cours d'eau avant de prendre des mesures supplémentaires. Ces 18 jours seront décomptés sur la base d'une extrapolation du tarissement à partir des données des années les plus sèches, en se référant préférentiellement aux années les plus récentes.

Le seuil de Crise :

Ce seuil est choisi de manière à protéger le milieu naturel tout en tenant compte de la variabilité hydrologique naturelle du cours d'eau, du minimum historique connu à cette station, de la préservation des usages vitaux ou stratégiques (AEP, centrale nucléaire).

D'une façon générale, le seuil de crise est pris égal **au VCN3 annuel de période de retour 20 ans** (noté VCN3-20ans). Il appartient à chaque service hydrologique de région de prendre

toutes les précautions méthodologiques pour calculer le VCN3-20ans sans les éventuels biais résultant de perturbations anthropiques connues certaines années.

Cependant, pour tenir compte des pratiques régionales antérieures, qui ont notamment pu se fonder sur la référence du 1/10^{ème} du module ou du QMNA5 (pour les cours d'eau de tête de bassin) comme débit minimum biologique de référence, il peut être envisagé de fixer la valeur du seuil de Crise égale à cette valeur de débit minimum biologique de référence si elle est supérieure à la valeur du VCN3-20ans.

De même, si la chronique non-biaisée (brute ou reconstituée) ne permet pas de calculer raisonnablement une valeur de VCN3-20ans, il est possible de retenir le débit minimum historique de cette station comme seuil de Crise.

Enfin, si des impératifs de fonctionnement des usines de production d'eau potable et autres équipements hautement stratégiques (centrales nucléaires, etc) sont connus, ils peuvent conduire à la fixation d'une valeur de seuil de Crise plus forte que le VCN3-20ans.

Dispositif de veille :

Un dispositif de veille peut être mis en place dans chaque département, en accord avec les usagers, afin d'anticiper une tendance déficitaire dès le début de l'année et d'adopter, dès ce moment, des pratiques culturelles et industrielles plus adaptées à une possible pénurie durant l'été.

Il peut, par exemple, consister en un seuil de veille variable chaque mois, tel qu'un VCN3-2ans calculé sur les données du même mois de chaque année de la chronique des mesures disponibles.

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2016-104 du 4 octobre 2016 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 134-6 ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2010-110 QPC du 25 mars 2011 déclarant contraire à la Constitution les deuxième et troisième alinéas de l'article L134-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral DDCS n° 2012-059 du 5 septembre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'ordonnance de roulement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre du 31 août 2016 sur la répartition des magistrats du siège dans les chambres et services du TGI désignant Mme Martine DELEPIERRE et Mme Souad MESLEM pour siéger à la Commission départementale d'aide sociale (C.D.A.S.) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la C.D.A.S. suite à la désignation de nouveaux membres ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Article 1er.- La Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine est présidée par Madame Martine DELEPIERRE, vice-présidente, suppléée par Madame Souad MESLEM, vice-présidente ;

Article 2.- Le secrétariat de la Commission est assuré par deux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine :

- Mme Fatouma RAGUEH ;
- Mme Grazielle RIZZARDI ;

Article 3.- Les fonctions de rapporteur de la CDAS sont assurées pour les affaires relevant de l'Aide Sociale Départementale, du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), de l'Aide Médicale d'Etat (AME) et de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS-crédit d'impôt) par quatre agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine :

- Mme Fatouma RAGUEH ;
- Mme Grazielle RIZZARDI ;
- Mme Véronique DENIZOT, Chef du bureau « actions en faveur des personnes vulnérables » ;
- Suppléées par Mme Fabienne GUILLEVIC, Chef du Pôle « politique de la ville et de l'égalité des chances » ;

Article 4.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016-102 relatif à l'organisation d'un rassemblement d'oiseaux

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.214-7, L.214-10, L.215-8, L.215-11, L.215-14, L.221-1, L.221-5, L.221-8, L.223-5, L.228-1, L.228-3, L.228-4, L.236-1 et L.237-3 ainsi que les articles R.212-1 à R.212-12 et l'article R.228-1 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2008 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-76 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDPP n° 2016-88 du 15 septembre 2016 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N° 2003-8175 du 23 octobre 2003 relative aux CONDITIONS SANITAIRES POUR LES EXPOSITIONS ET CONCOURS DE VOLAILLES, AUTRES OISEAUX ET LAPINS ET POUR LES LÂCHERS DE PIGEONS VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ;

Considérant une exposition ornithologique le samedi 22 octobre 2016 et le dimanche 23 octobre 2016, à la salle des fêtes, 13 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF, et qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations des Hauts de seine :

ARRETE :

Article 1er : AUTORISATION

L'exposition ornithologique organisée le samedi 22 octobre 2016 et le dimanche 23 octobre 2016, à la salle des fêtes, 13 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF, est autorisée sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 : LISTE DES PARTICIPANTS

Sept jours au moins avant le début de la manifestation, Monsieur Aurélien LOURRY, Président de l'association *CERCLE ORNITHOLOGIQUE LUTETIEN*, adressera à la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la liste des éleveurs amateurs d'oiseaux exotiques dont les oiseaux participeront au rassemblement, en mentionnant le nom et les coordonnées de chaque participant ainsi que le nombre et les espèces des oiseaux présentés.

Article 3 : CONTROLE SANITAIRE

Sur proposition de l'organisateur, le Docteur Jean-Louis GLORANT, Vétérinaire sanitaire, domicilié au 43 rue Gabriel Péri – 95150 TAVERNY, titulaire d'une habilitation sanitaire pour le département des Hauts-de-Seine, assurera le contrôle sanitaire des animaux présentés. Ses honoraires sont à la charge de l'organisateur.

Le vétérinaire sanitaire est responsable de la surveillance sanitaire de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de la manifestation, un contrôle des animaux sera réalisé par le vétérinaire sanitaire, qui vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction et les attestations et certificats requis. Les exposants et leurs mandataires sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données pour faciliter l'inspection des animaux et devront effectuer toutes les manipulations jugées nécessaires pour procéder à celle-ci.

Le vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises. Les animaux malades ainsi que les animaux présentés sans les certificats prévus aux articles suivants sont refoulés par le vétérinaire sanitaire.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire consigne par écrit ses observations. Tous les certificats sanitaires et les observations du vétérinaire sanitaire sont transmis à la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine à l'issue de la manifestation.

Article 4 : OISEAUX PRESENTES - PRECISIONS - EXCLUSIONS

Parmi les oiseaux présentés sur ce stand, il n'y aura pas d'oiseaux de type volaille, ni d'oiseaux de basse-cour.

Tous les oiseaux présentés appartiennent à des espèces, races ou variétés domestiques, au sens de l'arrêté ministériel du 11 août 2006.

Tous les oiseaux présentés seront d'origine française ; il n'y aura pas d'oiseaux provenant d'autres États de l'Union européenne ou de pays tiers.

Article 5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Les éleveurs amateurs d'oiseaux de cage et de volière participants devront établir une déclaration sur l'honneur selon laquelle :

- ils s'engagent à respecter les prescriptions de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié,
- ils n'ont pas participé à une manifestation ornithologique à caractère international entre le 22 septembre 2016 et le 23 octobre 2016.

Dès la clôture des inscriptions, la secrétaire générale adressera les déclarations sur l'honneur établies par les éleveurs participants à la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine.

Article 6 : VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche Direction Générale de l'Alimentation : 251 rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15,
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 7 : CERTIFICAT SANITAIRE GLOBAL

Tous les éleveurs participants devront fournir un certificat sanitaire global, établi par la direction départementale de la protection des populations du département où se trouve l'élevage des oiseaux présentés, datant de moins de 10 jours avant l'introduction des oiseaux dans l'enceinte de la manifestation, attestant notamment :

- que les oiseaux sont issus d'un élevage non soumis, dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire,

- pour les élevages localisés en limite de département, qu'aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

La Mairie de MALAKOFF rassemblera ces certificats et les tiendra à la disposition du vétérinaire sanitaire responsable.

Article 8 : REGISTRE

L'identité des éleveurs et le numéro de leurs animaux participant à la manifestation doivent être consignés dans un registre mis en place par la secrétaire générale ; ce registre doit aussi indiquer les cessions réalisées ; il doit être conservé pendant un an par la Mairie de

MALAKOFF qui doit pouvoir le présenter aux services de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine en cas de besoin.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas des formalités et autorisations prescrites, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de protection animale et celles relatives à la protection des espèces non domestiques.

Article 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine et le Docteur Jean-Louis GLORIAN, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'organisateur de la manifestation et dont une copie sera adressée au vétérinaire sanitaire.

Fait à Nanterre, le 04 octobre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE**

Arrêté DSDEN-92 n°2016-003

**Le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts de Seine**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État,
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

- VU l'arrêté rectoral du 9 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Versailles,
- VU le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles 2014 en date du 5 décembre 2014,
- VU l'arrêté du 20 janvier 2016 portant composition de la CAPD unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts de Seine,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2016 sont abrogées.

Article 2 : La nouvelle composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts de Seine est définie comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires

Monsieur Philippe WUILLAMIER, DASEN-DSDEN des Hauts de Seine,

Madame Pascale BEULZE, Secrétaire générale de la DSDEN des Hauts de Seine

Madame Véronique GARCIA-GILLET, IENA,

Monsieur Alain BOUHOURS, IEN 22^{ème} circonscription (coordination ASH),

Madame Pascale LE GALL, IEN 5^{ème} circonscription (Levallois-Perret),

Madame Christine MOSSÉ, IEN 30^{ème} circonscription (Nanterre préélémentaire),

Monsieur Patrice RODER, IEN 28^{ème} circonscription (Montrouge),

Madame Martine AUSSIBEL, IEN 13^{ème} circonscription (Saint-Cloud),

Monsieur Jean-Louis GAUCHER, IEN 15^{ème} circonscription (Meudon),

Monsieur Frédéric BAC, chef de la division du 1^{er} degré (D1D),

Suppléants

Madame Mariane TANZI, DASEN adjoint,

Monsieur Thierry AUMAGE, DASEN adjoint,
Madame Agnès CARNEL, IEN 16^{ème} circonscription (Issy les Moulineaux),
Monsieur Jean-Paul LAURENT, IEN 12^{ème} circonscription (Rueil-Malmaison)
Madame Valérie NEVEU, IEN 2^{ème} circonscription (Asnières),
Monsieur Régis AUTIÉ, IEN 21^{ème} circonscription (Antony),
Madame Marie EYBERT, IEN 8^{ème} circonscription (Courbevoie),
Madame Sophie AVIGNON, IEN 6^{ème} circonscription (Colombes I),
Madame Valérie SOULAINÉ, IEN 29^{ème} circonscription (Neuilly/Seine),
Monsieur Yannick LE ROMANCER, chef du bureau D1D1,

Représentants des personnels :

Titulaires

Professeur des écoles « hors classe »
Monsieur Patrick PELLOUX-PRAYER
Instituteurs et professeurs des écoles « classe normale »
Mme Charlotte BŒUF
Monsieur Pascal HOUDU
Mme Elisa RADUCANU
Mme Sophie MARTIN
Mme Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS
Monsieur Stéphane KOPER
Monsieur David PLANCHE
Monsieur Gaëtan LE PORHO
Madame Camille JOYEUX

Suppléants

Professeur des écoles « hors classe » :

Madame Nathalie HAYI

Instituteurs et professeurs des écoles « classe normale »:

Madame Sabine MAZARS

Madame Anne GUIGNON

Monsieur Jacky LIZÉ

Madame Stéphanie DUFFOUR

Madame Pauline CANER-CHABRAN

Mme Christine PARAT

Monsieur Pascal ROSAMONT

Monsieur Jean GRIMAL

Madame Julie FAUREL

Article 3 : La Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 5 septembre 2016 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2016

Philippe WUILLAMIER

Arrêté DSDEN 92 2016-004

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts de Seine**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État,

- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats au Comité technique spécial du département des Hauts de Seine en date du 4 décembre 2014,
- VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 habilitant des organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du département des Hauts de Seine,
- VU l'arrêté n°2016-002 du 8 février 2016 portant composition du CTSD des Hauts de Seine,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 8 février 2016 sont abrogées.

Article 2 : La composition du comité technique spécial départemental est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

Monsieur Philippe WUILLAMIER, Directeur académique des Hauts de Seine,

Madame Pascale BEULZE, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine,

Le Directeur académique est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels :

Titulaires

1) au titre de la FSU : Mme CARLOTTI Marie-Pierre

Mme BŒUF Charlotte

Mme GIROUD Christel

Mme RADUCANU Élisabeth

M. BEAUSSIER Julien

2) au titre de la FNEC-FP-FO : Mme FAUREL Julie

- 3) au titre de l'UNSA : Mme SIRE Fabienne
- 4) au titre du SGEN-CFDT : M. BERNARD Jean-Yves
- 5) au titre de la CGT : M. SERRE Samuel
- 6) au titre du SNALC, SNE, SPLEN-SUP : Mme GROSMANGIN Clotilde

Suppléants

- 1) au titre de la FSU : M. HOUDU Pascal
 - M. BIERCE Matthieu
 - M. RACOFIER Éric
 - Mme ROYER Geneviève
 - Mme HAYI Nathalie
- 2) au titre de la FNEC-FP-FO : M. GALLAND Richard
- 3) au titre de l'UNSA : M. ROSAMONT Pascal
- 4) au titre du SGEN-CFDT : M. DEBOVES Laurent
- 5) au titre de la CGT : M. GRIMAL Jean
- 6) au titre du SNALC, SNE, SPLEN-SUP : M. PRUEDE Stéphane

Article 3 : La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 14 septembre 2016

Philippe WUILLAMIER

Arrêté DSDEN 92 n° 2016-005 portant composition du Conseil Départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-4 à R. 235-6 ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du Conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des organismes divers ;

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DAJALI n° 2016-003 du 16 février 2016 portant composition du Conseil Départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté DAJALI n° 2016-003 du 16 février 2016 sont abrogées.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est la suivante :

1) Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Suppléants

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE

Madame Irène TALLA

Madame Pénélope FRAISSINET

Madame Catherine PICARD

Madame Marie-Christine MARTINOLI

Madame Sylvie BOSSET

Madame Leïla LEGHMARA

Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :

Titulaires

Madame Nicole GOUETA
Madame Nathalie LÉANDRI
Madame Aurélie TAQUILLAIN
Madame Camille BEDIN
Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Alice LE MOAL
Madame Isabelle CAULLERY
M. Patrick JARRY

Conseil régional :

Titulaire

N..

Suppléant

N.....

2) Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Fédération syndicale unitaire :

Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI
Madame Charlotte BŒUF
Monsieur Erwin ESTAY
Madame Élixa RADUCANU
Monsieur Jean-François GAY

Suppléants

Monsieur Pascal HOUDU
Monsieur Julien BEAUSSIER
Monsieur Jacky LIZÉ
Monsieur Matthieu BIERCE
Madame Christel GIROUD

FNEC-FP-FO :

Titulaire

Madame Pauline COLIN

Suppléant

Monsieur Tristan BÉAL

U.N.S.A. Éducation :

Titulaire

Monsieur Gilles DELISLE

S.G.E.N.-C.F.D.T.

Suppléant

Monsieur Charles BARDOU

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

C.G.T.

Suppléant

Monsieur Laurent DEBOVES

Titulaire

Monsieur Jean GRIMAL

SNALC, SNE, SPLEN-SUP

Suppléant

Monsieur Samuel SERRE

Titulaire

Madame Clotilde GROSMANGIN

3) Dix représentants des usagers

- **Sept représentants des parents d'élèves**

Fédération des conseils de parents d'élèves

Suppléant

Monsieur Stéphane PRUEDE

Titulaires

Madame Françoise BRIAND

Madame Ahlam MARQUE

Monsieur Denis LAUDEREAU

Suppléants

Monsieur Patrice BEAUDOUX

Monsieur Gwenaël LUNEAU

Madame Eve NIELSEN DIAKANUA

Monsieur Marcel CERF

Madame Joëlle PARIS

Monsieur Thierry GIBERT

Monsieur Philippe NICOLAS

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires

Monsieur Jean-Loup DUJARDIN

Monsieur Laurent ZAMECZKOWSKI

Suppléants

Madame Isabelle AUBRUN

Madame Carole GAILLARD

- **Un représentant des associations complémentaires**

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste KIEFFER (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

- **Deux personnalités qualifiées désignées**

- par le préfet

Titulaire

Madame Sophie CLUZEL - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF 92)

- par le président du conseil départemental

Titulaire

Madame Claudine BATTU

Suppléant

Monsieur Christian PELEGRY

4)A titre consultatif

Un délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire

Suppléant

Monsieur Jean-Claude BARDEAU

Monsieur André DAURIEL

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 30 septembre 2016

LE PREFET,

Arrêté DSDEN-92 n°2016-006

**Le Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale des Hauts de Seine**

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU Le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état,
- VU L'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
- VU Le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats au Comité technique spécial du département des Hauts de Seine en date du 4 décembre 2014,
- VU L'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 habilitant des organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du département des Hauts de Seine,
- VU Les arrêtés n° 2015-004 du 29 janvier 2015 et n°2015-006 du 2 avril 2015 portant composition de la CDAS des Hauts de Seine

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions des arrêtés n° 2015-004 du 29 janvier 2015 et n°2015-006 du 2 avril 2015 portant composition de la CDAS des Hauts de Seine sont abrogées.

Article 2 : La commission départementale d'action sociale des Hauts de Seine est ainsi composée :

Représentants de l'administration :

Monsieur Philippe WUILLAMIER, DASEN-DSDEN des Hauts de Seine, ou son représentant, président,

Monsieur Aristide ADEIKALAM, Principal du collège Paul Éluard de Nanterre,

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Le service social des personnels participe aux réunions de la CDAS afin d'apporter les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

Représentants des personnels :

Titulaires

1. au titre de la FSU : Mme BEZOL Claudine

M. LIZÉ Jacky

Mme ROUVRAIS Fabienne

Mme LATHIÈRE Valérie

au titre de la FNEC-FP-FO : M. REBY Maxime

au titre de l'UNSA : M. ROSAMONT Pascal

Suppléants

1. au titre de la FSU : M. HOUDU Pascal

M. GAY Jean-François

Mme RAZAFINDRANAIVO Harisoa

Mme CARLOTTI Marie-Pierre

au titre de la FNEC-FP-FO : M. BEAL Tristan

au titre de l'UNSA : M. BARDOU Charles

- **Représentants de la Mutuelle générale de l'Éducation nationale**

Titulaires

Mme BEAUDOIN LUCASSON Catherine

Mme CHEVÉ Domitille

Mme FONTY Marie-Christine

M. LAPOTRE Philippe
Mme ROUSSET Marie-Alix
M. RIQUOIS Robert

Suppléants

Mme LE HOUEDÉC Catherine
Mme BENOIT Emmanuelle
Mme FAURE Colette
Mme FEUSIER Chantal
Mme PIOTROWSKI Yolande
M. DUCHEMIN Christophe

Article 3 : La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

Philippe WUILLAMIER

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration n° 2016-276 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP807843420 au nom de l'entrepreneur individuel LAURENT Rémi

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 4 septembre 2016, par l'autoentrepreneur LAURENT REMI pour sa structure sise au 50 avenue Joffre– 92420 VAUCRESSON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LAURENT REMI, sous le n° **SAP807843420**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : MANDATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-277 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819102286 au nom de la SARL STUDEO SOUTIEN SCOLAIRE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de la SARL STUDEO SOUTIEN SCOLAIRE enregistré sous le numéro SAP819102286,

Vu la demande de modification de la déclaration portant sur les activités de la SARL STUDEO SOUTIEN SCOLAIRE en date du 31 août 2016,

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP819102286** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP819102286 est enregistré au nom de la SARL STUDEO SOUTIEN SCOLAIRE sise 73 rue Hoffmann – 92340 BOURG LA REINE.

La structure exerce son activité selon le mode **MANDATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et cours à domicile

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 278 du 22 septembre 2016 accordant l'agrément SAP 802681015 à l'association MAJORDOME

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément de l'association MAJORDOME en date du 10 mars 2016, réputée complète le 10 juin 2016, pour l'exercice sur le département des Hauts-de-Seine de l'activité de garde d'enfants de moins de trois ans au domicile,
Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 2 août 2016,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association MAJORDOME, dont le siège social est situé 22 chemin des Montquartiers – 92130 ISSY LES MOULINAUX, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP802681015**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 11 septembre 2016 pour le département des Hauts-de-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 3

L'association MAJORDOME, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants de moins de trois ans au domicile

Prestation relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

◆ Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R7232-13 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet,
par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-279 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP802681015 au nom de l'association MAJORDOME

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de l'association MAJORDOME enregistré sous le numéro SAP802681015,

Vu l'arrêté n° 2016-278 du 22 septembre 2016 accordant l'agrément à l'association MAJORDOME,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP802681015** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP802681015 est enregistré au nom de l'association MAJORDOME sise 22 chemin des Montquartiers – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements hors domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**

Activité relevant de l'agrément :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans au domicile**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-280 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur Arnaud DELASTRE sous le n° SAP811053693

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 8 septembre 2016 par Monsieur Arnaud DELASTRE, sise au 67 bis Route De La Reine – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Arnaud DELASTRE, sous le n° **SAP811053693**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive),

Ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-281 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP822187837 au nom de l'entrepreneur individuel CARRE Ludivine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 septembre 2016, par l'autoentrepreneur CARRE LUDIVINE pour sa structure sise au 7 Robert Lavergne – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle **CARRE LUDIVINE** sous le n° **SAP822187837**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-283 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association CROSSTRaining sous le n° SAP822225660

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 septembre 2016 par l'association CROSSTRaining, sise au 9 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association CROSSTRAINING, sous le n° **SAP822225660**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive),

Ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-284 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS MON COACH SPORTIF sous le n° SAP821613262

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 septembre 2016 par la SAS MON COACH SPORTIF, sise au 291 rue Paul Vaillant Couturier 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MON COACH SPORTIF, sous le n° **SAP821613262**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-285 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle COPPIN Laetitia sous le n° SAP822237574

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 septembre 2016 par l'entreprise individuelle COPPIN Laetitia, sise au 264 Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne

a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle COPPIN Laetitia, sous le n° SAP822237574.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-287 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur Patrick HELFER sous le n° SAP820255842

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 septembre 2016 par Monsieur Patrick HELFER, sise au 2 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Patrick HELFER, sous le n° **SAP820255842**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-288 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame FABIUS MAEVA sous le n° SAP822435913

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 septembre 2016 par Madame FABIUS MAEVA, sise au 117 rue D'Estienne D'Orves 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame FABIUS MAEVA, sous le n° **SAP822435913**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-289 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Gbogouri Franck SERI sous le n° SAP822435897

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 septembre 2016 par l'entreprise individuelle Gbogouri Franck SERI, sise au 2 rue des Cuverons 92220 BAGNEUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Gbogouri Franck SERI, sous le n° **SAP822435897**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-291 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BENJAMIN SCHICK sous le n° SAP822260063

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 septembre 2016 par Monsieur BENJAMIN SCHICK, sise au 105 rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BENJAMIN SCHICK, sous le n° **SAP822260063**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours particuliers à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

**Renouvellement agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
Décision n° 2016-295 du 27 septembre 2016**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;
Vu le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
Vu le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu l'agrément « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » délivré à la SAS ANAF FORMATION par décision du 15 mai 2014 lui permettant de bénéficier de l'agrément ESUS jusqu'au 30 juillet 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de la SAS ANAF FORMATION en date du 27 juillet 2016 ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

Considérant que la SAS ANAF FORMATION a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

Article 1 :

La SAS ANAF FORMATION (n° Siret : 80111292100011 - Code APE 8559A), sise 9 place de Belgique – 92250 La Garenne-Colombe est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **31 juillet 2016**.

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 27 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 296 du 28 septembre 2016 accordant l'agrément
SAP 821013398 à la SARL BOILEAU SERVICES**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de la SARL BOILEAU SERVICES en date du 28 juin 2016 pour l'exercice d'activités de service à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 13 septembre 2016,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL BOILEAU SERVICES, dont le siège social est situé 43 bis avenue Lenine – 92000 NANTERRE, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP821013398**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 29 septembre 2016 pour le département des Hauts-de-Seine,

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 3

La SARL BOILEAU SERVICES est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestation relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

◆ Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R7232-13 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2016

**Pour le Préfet,
par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 2016-297 enregistrée sous le n° SAP821013398 au nom de la SARL BOILEAU SERVICES

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 juin 2016 par la **SARL BOILEAU SERVICES**, sise au 43 bis avenue Lénine – 92000 NANTERRE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL BOILEAU SERVICES, sous le n° **SAP821013398**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

Activités soumises à agrément exercées en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

**ARRÊTÉ N° 2016-298 DU 30 SEPTEMBRE 2016 RELATIF À LA PROLONGATION
DE L'AGRÉMENT ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN
AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE (ESUS)**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1, R. 3332-21-1 et suivants relatifs à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 97 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

VU l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

VU la décision du 24 mars 2014 portant agrément en qualité d'entreprise sociale et solidaire de la SA coopérative REPROTECHNIQUE SCOP arrivant à échéance le 1er septembre 2015 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association NOUVELLES VOIES, sise 4 avenue Robert Schuman – 92360 Meudon-la-forêt (n° Siret : 43903707800029 - Code APE 9499Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé jusqu'au 24 mars 2019.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-299 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819924945 au nom de la SAS SG SERVICES

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de la SAS SG SERVICES enregistré sous le numéro SAP819924945,

Vu la demande de modification de la déclaration portant sur les activités de la SAS SG SERVICES en date du 20 juin 2016,

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP819924945** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° SAP819924945 est enregistré au nom de la SAS SG SERVICES sise 31 avenue Puvis de Chavannes – 92400 Courbevoie.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-300 du 30 septembre 2016 relatif à l'agrément numéro SAP819924945 délivré à la SAS SG SERVICES.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de la SAS SG SERVICES, déposée complète le 20 juin 2016,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SAS SG SERVICES, dont le siège social est situé 31 avenue Puvis de Chavannes – 92400 Courbevoie, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP819924945**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 20 septembre 2016 pour le département des Hauts-de-Seine.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SAS SG SERVICES, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenade, transports, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-301 du 30 septembre 2016 relatif à l'agrément numéro SAP523041705 délivré à la SARL KIDS'HOME 92.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SARL KIDS'HOME 92, déposée complète le 28 juin 2016,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental de Paris,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL KIDS'HOME 92, dont le siège social est situé 41 rue Marius Auffan – 92300 Levallois Perret, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP523041705**.

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 28 septembre 2016 pour le département des Hauts-de-Seine et de Paris.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SAS SG SERVICES, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenade, transports, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-302 du 30 septembre 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
- Vu** l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
- Vu** la demande d'agrément de la SAS « COX & LOLLIPOPS », déposée complète le 8 juillet 2016,
- Vu** l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que :

- Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que les personnels encadrant et intervenant répondent aux exigences de qualification du cahier des charges de l'agrément.
Hormis le nombre de recrutements envisagés, aucune information n'a été transmise sur les moyens humains mis en place : la société n'a pas décrit les profils recherchés, ni transmis de curriculum vitae ou de fiche de poste.

- Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que les moyens mis en place garantissent la qualité de la prestation rendue.
Concernant les moyens humains, la société envisage le recrutement d'un responsable de secteur à mi-temps et 20 intervenants à temps partiel pour un équivalent de 5 temps plein. Le temps de travail du seul responsable de secteur ne garantit pas une prestation de qualité continue et effective conforme au cahier des charges de l'agrément, notamment concernant l'évaluation des besoins, le suivi des situations ainsi que l'organisation et la coordination des interventions et des intervenants. Par ailleurs, les types de contrats prévus pour les intervenants ne sont pas précisés.

Concernant les moyens matériels, aucune précision n'est apportée sur le local commercial (superficie, accessibilité). De plus, le numéro de l'accueil téléphonique n'apparaît nulle part dans le dossier, seul un numéro d'urgence est indiqué dans le livret d'accueil. Par ailleurs, la procédure de remplacement d'un intervenant en cas d'absence n'est pas explicitée ; la société mentionne une « *procédure de recrutement-remplacement et cas d'urgence* », sans en détailler la teneur.

- La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant à la petite enfance n'est pas démontrée.
- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour soutenir et former le personnel.

La société informe disposer d'un plan de formation annuel et/ou d'un tableau récapitulatif des formations, sans toutefois transmettre une copie de l'un ou l'autre de ces documents ; aucune autre précision n'est apportée sur les modalités de mise en œuvre des actions de formation, notamment sur la fréquence, les moyens, les supports, les organismes partenaires. Par ailleurs, aucune information sur les actions organisées pour valoriser le parcours professionnel des intervenants n'est communiquée.

- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser le personnel à la prévention de la maltraitance, ou le dispositif prévu pour le traitement des cas de maltraitance.
- La facture ne comporte pas toutes les mentions prévues à l'article D. 7233-1 du code travail, à savoir :
 - La date de délivrance de l'agrément ;
 - La nature exacte des services fournis ;
 - Le numéro d'immatriculation permettant l'identification de l'intervenant dans les registre de l'OSP ;
 - Les taux horaires de main-d'œuvre TTC ou, le cas échéant, le prix forfaitaire de la prestation ;
 - Le décompte du temps passé.
- L'attestation fiscale ne comporte pas toutes les mentions prévues à l'article D. 7233-4 du code travail, à savoir :
 - La date d'enregistrement de la déclaration ;
 - Le récapitulatif des interventions effectuées comportant le nom et le numéro d'identification de l'intervenant, la date et la durée de l'intervention.

- A titre subsidiaire, il est à noter également que l'ensemble du dossier de demande d'agrément, bien que destiné à de la garde et de l'accompagnement d'enfants de moins de

trois ans, ne cible aucunement la petite enfance précisément. Les éléments communiqués transmettent des informations essentiellement d'ordre administratif, et ne permettent pas d'apprécier la connaissance de la structure des besoins de ce public spécifique de très jeunes enfants ou de nourrissons.

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'agrément déposée par la SAS «COX & LOLLIPOPS », dont le siège social est situé 17 avenue du Plessis – 92290 Châtenay-Malabry, est **refusée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'État.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-303 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP523041705 au nom de la SARL KIDS'HOME 92

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de la SARL KIDS'HOME 92 enregistré sous le numéro SAP523041705,

Vu la demande de modification de la déclaration portant sur les activités de la SARL KIDS'HOME 92 en date du 28 juin 2016,

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP523041705** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° SAP523041705 est enregistré au nom de la SARL KIDS'HOME 92 sise 41 rue Marius Auffan – 92300 Levallois Perret.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

**Renouvellement agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
Décision n° 2016-304 du 30 septembre 2016**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;
Vu le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
Vu le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu l'agrément « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » délivré à la SAS KAWAA par décision du 11 juillet 2014 lui permettant de bénéficier de l'agrément ESUS jusqu'au 30 juillet 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de la SAS KAWAA en date du 26 juillet 2016 ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

Considérant que la SAS KAWAA a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

Article 1 :

La SAS KAWAA (n° Siret : 80105689600013 - Code APE 9609Z), sise 27 rue Auguste Blanche – 92800 PUTEAUX est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **31 juillet 2016**.

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE

Décision n° 2016-305 du 30 septembre 2016

Agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) délivré à TIME TO PLANET

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;
Vu le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
Vu le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SCOP à responsabilité limitée TIME TO PLANET, déposée complète le 1^{er} août 2016 ;
Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

CONSIDERANT QUE la conformité du dossier aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est établie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SCOP à responsabilité limitée TIME TO PLANET, sise 40 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES (n° Siret : 79098814100020- Code APE 7022Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **30 septembre 2016**.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE

Renouvellement agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
Décision n° 2016-306 du 30 septembre 2016

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;
Vu le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
Vu le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu l'agrément « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » délivré à la SAS INCUB'ETHIC par décision du 24 mars 2014 lui permettant de bénéficier de l'agrément ESUS jusqu'au 30 juillet 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de la SAS INCUB'ETHIC ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

Considérant que la SAS INCUB'ETHIC a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

Article 1 :

La SAS INCUB'ETHIC (n° Siret : 51869470500017 - Code APE 7490B), sise Bâtiment 5, 30 rue Geneviève Couturier – 92500 RUEIL MALMAISON est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **31 juillet 2016**.

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-307 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur TOUATI DANIEL sous le n° SAP822187761

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 septembre 2016 par Monsieur TOUATI DANIEL, sise au 1 rue Auguste Perret 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur TOUATI DANIEL, sous le n° **SAP822187761**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-308 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur LAPOUDGE Edouard sous le n° SAP822356184

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 septembre 2016 par Monsieur LAPOUDGE Edouard, sise au 84 rue Marius Aufan 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur LAPOUDGE Edouard, sous le n° **SAP822356184**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-309 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame GARCIA FRESCO ANALIA VERONICA sous le n° SAP814049110

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 septembre 2016 par Madame GARCIA FRESCO ANALIA VERONICA, sise au 44 rue de Chézy 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame GARCIA FRESCO ANALIA VERONICA, sous le n° **SAP822666020**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-310 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Gym à domicile sous le n° SAP822386173

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 septembre 2016 par Gym à domicile, sise au 1 boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Gym à domicile, sous le n° **SAP822386173**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-311 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur PIERRE DESPRAIRIES sous le n° SAP822329371

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 septembre 2016 par Monsieur PIERRE DESPRAIRIES, sise au 18 rue Des Carrières 92150 SURESNES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PIERRE DESPRAIRIES, sous le n° **SAP822329371**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-312 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur ALEXANDRO CHRISTIAN MONTES ESCAMEZ sous le n° SAP820457497

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur**

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 septembre 2016 par Monsieur ALEXANDRO CHRISTIAN MONTES ESCAMEZ, sise au 253 Avenue de La Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ALEXANDRO CHRISTIAN MONTES ESCAMEZ, sous le n° **SAP820457497**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive),

Ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE**

Récépissé de déclaration n° 2016-313 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame PAULINE BRABANT sous le n° SAP822260121

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 septembre 2016 par Madame PAULINE BRABANT, sise au 47 bis rue Perier 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame PAULINE BRABANT, sous le n° **SAP822260121**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive),

Ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail
Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-314 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Elodie WALLET sous le n° SAP822571576

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 septembre 2016 par Madame Elodie WALLET, sise au 6 avenue Pierre LeFauchoux 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Elodie WALLET, sous le n° **SAP822571576**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-315 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DARKINA PERLIN TATIANA sous le n° SAP822589578

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 septembre 2016 par Madame DARKINA PERLIN TATIANA, sise au 12 rue de Rouvray 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame DARKINA PERLIN TATIANA, sous le n° **SAP822589578**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-316 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MANGASA NTEBA SEPHORA sous le n° SAP822666020

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-085 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 septembre 2016 par Madame MANGASA NTEBA SEPHORA, sise au 9 rue Olympe de Gouges 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame MANGASA NTEBA SEPHORA, sous le n° **SAP822666020**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-317 du 5 octobre 2016 portant maintien de refus d'agrément

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Économie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de la SARL PARTENAIRE SERVICES PARTICULIERS du 30 mars 2016 pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté DIRECCTE-UD92 2016-207 du 17 juin 2016 portant refus d'agrément,
Vu le recours gracieux formé le 8 août 2016 par la SAS SAAPD, reçu à la DIRECCTE-UD92 le 10 août 2016,
Vu les éléments transmis par la SARL PARTENAIRE SERVICES PARTICULIERS à l'appui de son recours,
Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que :

- Le personnel d'encadrement ne respecte pas les exigences de qualification indiquées au point 29 du cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :
 - soit être titulaire d'une certification professionnelle de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs sanitaire, médico-social, social ou des services à la personne ;
 - soit être titulaire d'une certification professionnelle dans les secteurs sanitaire, médico-social, sociale ou des services à la personne de niveau V inscrite au répertoire national des certifications professionnelles et justifier d'actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification professionnelle dans le secteur des services à la personne ;
 - soit disposer en tant qu'encadrant d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur sanitaire, médico-social ou social ;
 - soit disposer d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur sanitaire, médico-social, social, de ressources humaines ou adaptée de services à la personne et justifier d'actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification professionnelle ;
 - soit bénéficier d'une formation en alternance pour obtenir une certification professionnelle de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs sanitaire, médico-social, social ou des services à la personne.

- Malgré l'effort réalisé pour présenter des documents plus spécifiques sur les enfants de moins de trois ans, les éléments transmis par la SARL PARTENAIRE SERVICES PARTICULIERS restent généralistes et ne permettent pas de s'assurer que la méthodologie d'intervention soit adaptée à un public de très jeunes enfants ou de nourrissons. Le livret d'accueil, notamment, ne mentionne aucune information spécifique à la prise en charge de ce public. Par ailleurs, la fiche d'intervention « Nounou – Petite enfance » n'est pas adaptée à la garde d'enfants de moins de trois ans et apparaît plus comme une fiche de renseignements administratifs plutôt qu'en un réel outil d'évaluation des besoins des bénéficiaires.

- La SARL PARTENAIRE SERVICES PARTICULIERS indique connaître le contexte local ainsi que les dispositifs et financements existants. Cependant, il n'apparaît dans le dossier aucune information sur l'allocation Bébédome, dispositif spécifique aux Hauts-de-Seine pour

aider financièrement les familles qui ont recours à un assistant parental ou à un assistant maternel.

Sur proposition de la responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le recours gracieux de la SARL PARTENAIRE SERVICES PARTICULIERS est rejeté.

ARTICLE 2

Le refus d'agrément est maintenu.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du département
Économie et Territoires**

Magali BOUNAIX

AUTRE ORGANISME

**SNCF RESEAU
DIRECTION GENERALE ILE-DE-FRANCE**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Décision n° 20160113 du 19 septembre 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de Suresnes

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès au Réseau Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ile-de-France en date du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis tacite du STIF ayant reçu un courrier de consultation en date du 24 septembre 2015 ;

Vu la décision d'autorisation de déclassement du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **non bâti** sis lieudit Le Pommier à SURESNES (92) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous hachure rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
92073	Le Pommier	AC	114 p	1 055
			TOTAL	1 055

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Paris

Le 19 septembre 2016

Jean FAUSSURIER

Directeur Accès au Réseau Ile-de-France

ADDITIF

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté CAB/BARRP n° 2016/655 portant Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une lettre de félicitations a été adressée à :

- Monsieur Julien AULOMBARD, Brigadier de police

affecté à la circonscription de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 7 octobre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté CAB/BARRP n° 2016/656 accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Johann LEVEE, Gardien de la paix

Monsieur Anthony SCIMIA, Gardien de la paix

Monsieur Alexandre BIANCHI, Gardien de la paix

affectés à la circonscription de sécurité de proximité de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 7 octobre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1375 en date du 29 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'un tourne-à-gauche depuis la rue Pressensé en direction de Courbevoie sur le quai de Dion Bouton RD7.

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton RD7 à Puteaux, au carrefour formé par la rue du Pressensé, la file de gauche est fermée à la circulation générale, dans les deux sens sur 100 mètres de long.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : damien.woydylo@colas-idfn.com et jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, adresse courriel : d.paguet@satelec.fayat.com; Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, adresse courriel : jhaber@mourgues-signal.fr; Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : thierry.savoure@signature.eu; Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. G. Gourdin, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : ggourdin@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1376 du 29 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour l'installation de panneau d'information sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 3 au 31 octobre 2016, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13), la circulation est réduite à une voie de 3 mètres face aux n°68 à 70 et 185.

Aux mêmes dates, la circulation est réduite de trois à deux voies à l'angle de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) et de la rue du Château.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société DECAUX (19 quai du Moulin de Cage à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 63 72 46 80 - adresse courriel : patrick.legrix@jcdecaux.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1377 en date du 29 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de confection de massifs pour la pose des portiques routiers.

ARTICLE 1er : Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton à Puteaux (RD7) du pont de Puteaux au pont de Neuilly, une file dans chaque sens de circulation est fermée alternativement à la circulation générale. Quatre places de stationnement sont neutralisées à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.19, adresse courriel : – ZA des Luats- 8 rue de la Fraternité- F- 94354 VILLIERS-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1378 en date du 29 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de mise en place d'une alimentation électrique pour la construction d'un bâtiment.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent permis jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison :

- au droit des n°1-3, la place arrêt minute est réduite de 2 mètres.

- au droit du n°14, deux places de stationnement sont neutralisées pour la giration des camions dans le chantier.

- entre le n°1 et le n°14 sur le terre-plein central, quatre poteaux sur plot béton sont installés.

Pour la mise en place des poteaux, à compter de la date de signature du présent permis jusqu'au 30 septembre 2016, de 10h00 à 16h00, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre les n°1 et 14, la circulation peut être réduite à une voie par sens.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Adresse : 1 rue du Petit Clamart 78140 Vélizy-Villacoublay, mail : marc.sigisbert@debazelaire@vinci-construction.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. de BAZELAIRE, BATEG, Adresse : 1 rue du Petit Clamart 78140 Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1380 du 29 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er :

Du 3 au 6 octobre 2016, de 21h00 à 5h30, le boulevard Circulaire de la Défense (N13) au niveau de la rue Henri Regnault est réduit de trois à une voie.

Du 3 au 7 octobre 2016, de 10h00 à 16h00, le boulevard Circulaire de la Défense (N13) au niveau de la rue Henri Regnault est réduit de trois à deux voies.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période et le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés Colas (15 à 19 rue Thomas Edison à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 41 47 91 60) et VINCI Construction (1 cours Ferdinand de Lesseps à 92851 Rueil-Malmaison Cedex), agissant pour le compte de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 69 - adresse courriel : bmarsat@epadesa.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1381 du 29 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards de Neuilly et Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation de travaux d'installation d'une base vie pour le projet immobilier Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er :

Du 3 au 6 octobre 2016 et du 12 au 13 octobre 2016, de 21h00 à 5h30, la circulation est réduite de trois à une voie sur les boulevards de Neuilly et Circulaire de la Défense (N13), entre la voie des Bâtisseurs et la passerelle Alsace.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (83-85 rue Henri Barbusse à 92735 Nanterre Cede – adresse courriel : gregory.nakache@vinci-construction.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1386 en date du 29 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage des berges de Seine.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, sur le quai Dassault et le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, sont effectués des travaux sur berges :

- Sur le quai Dassault, entre l'avenue de Longchamp et la rue Charles Blum, la voie de droite dans le sens Sèvres-Suresnes est ponctuellement neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- Sur le quai Dassault, au droit du n° 1557, la voie de droite dans le sens Sèvres-Suresnes est ponctuellement neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- sur le quai Carnot, sur l'espace végétalisé face au stade Tacconi, les travaux ne dépassent pas trois jours par site,

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par FONDASOL - Paris Ile de France Ouest, Téléphone : 01 30 25 93 20 Télécopie : 01 39 82 80 63, Adresse : ZI du Val d'Argent 21, rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BERGOUNIOUX, FONDASOL - Paris Ile de France Ouest, Téléphone : 01 30 25 93 20, Télécopie : 01 39 82 80 63, Adresse : ZI du Val d'Argent 21, rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1387 en date du 29 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de sondage pour la reconnaissance de sol.

ARTICLE 1er : Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quais Léon Blum et Marcel Dassault, RD7 à Suresnes côté seine, la file de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement. Sur les parkings, deux places de stationnement sont neutralisées et l'accotement est neutralisé à l'avancement des travaux sans restriction d'horaire.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FONDASOL, Téléphone : 01 39 14 77 00 Télécopie : 01 39 82 80 63, adresse courriel : christophe.bergounioux@fondasol.fr; Adresse : ZA des Amandiers, 35 rue des entrepreneurs 78421 Carrières-sur-Seine cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. BERGOUNIOUX, FONDASOL, Téléphone : 01 39 14 77 00, Télécopie : 01 39 82 80 63, adresse courriel :

christophe.bergounioux@fondasol.fr; Adresse : ZA des Amandiers, 35 rue des entrepreneurs
78421 Carrières-sur-Seine cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1391 fait à Paris, le 30 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RN118 en direction de Paris et la Province entre les Pr 0+000 et 5+200, relatif aux travaux de réfection des enrobés ainsi que des travaux d'entretien sur les communes de Meudon et Sèvres (92).

ARTICLE 1er : Pour les travaux sur la RN118 sens Province/Paris (déviation n°1), la circulation est interdite entre les Pr 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 40 :

- nuit du 03 au 04 octobre 2016,
- nuit du 04 au 05 octobre 2016,
- nuit du 05 au 06 octobre 2016,
- nuit du 06 au 07 octobre 2016.

Semaine 43 :

- nuit du 26 au 27 octobre 2016,
- nuit du 27 au 28 octobre 2016.

Semaine 44 :

- nuit du 02 au 03 novembre 2016,
- nuit du 03 au 04 novembre 2016.

Semaine 45 :

- nuit du 07 au 08 novembre 2016,
- nuit du 08 au 09 novembre 2016.

Usagers RN118 Province vers Boulogne-Billancourt :

La fermeture de l'axe sur la RN118 au Pr 2+300 réalisée, une déviation est mise en place sur la bretelle de sortie n°2a. Les usagers continuent sur la RD183 rue des Bruyères, ils reprennent la RD406 avenue de la Division Leclerc, ils récupèrent la RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, fin de déviation

ARTICLE 2 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviations n°2), la circulation est interdite entre les Pr 0+000 et 2+300, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 41 :

- nuit du 11 au 12 octobre 2016,
- nuit du 12 au 13 octobre 2016,
- nuit du 13 au 14 octobre 2016.

Usagers Boulogne-Billancourt (RD910) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD910, venant de Boulogne et souhaitant emprunter la RN118 en direction de la Province, sont déviés par la RD910 en direction de Sèvres. Ils prennent ensuite à gauche, empruntant la RD406, avenue Division Leclerc, rue Marcel Allégot en direction de Meudon. À l'intersection de la RD406 et de la RD181, ils prennent à droite la RD181, routes des gardes, en direction de Vélizy et du carrefour des « bruyères ». Arrivés au carrefour dit des « bruyères », ils reprennent la RN118 en direction de la Province.

Usagers Sèvres (RD7) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD7 et souhaitant emprunter la RN118 vers la Province sont déviés par la rue de Saint-Cloud vers la RD910 en direction de Sèvres. Ils empruntent ensuite la déviation décrite ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviations n°3), la circulation est interdite sur la bretelle n°2e, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 42 :

- nuit du 17 au 18 octobre 2016,
- nuit du 18 au 19 octobre 2016,
- nuit du 19 au 20 octobre 2016,
- nuit du 20 au 21 octobre 2016.

Semaine 46 :

- nuit du 14 au 15 novembre 2016,
- nuit du 15 au 16 novembre 2016,
- nuit du 16 au 17 novembre 2016,
- nuit du 17 au 18 novembre 2016.

Usagers Chavilles vers RN118 Province :

La fermeture de la bretelle n° 2e effectuée, les usagers sont déviés sur la RD181, pour emprunter la bretelle d'accès n°2c et 2b sur la RN118 en direction de Paris. Ils passent sur le pont de Sèvres RD910, prennent ensuite la sortie Bois de Boulogne RD1, puis ils continuent sur la bretelle direction Bordeaux Nantes, reprennent le pont de Sèvres RD910, et terminent sur la RN118 en direction de la Province. Fin de déviation.

ARTICLE 4 : Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire. Celle-ci est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1392 en date du 30 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création de regards de visite déportés.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 et du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 24 mars 2017, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Issy – Meudon, la voie de droite est neutralisée sur 25 mètres de part et d'autre du passage piéton au carrefour boulevard des Îles. Dans le sens Issy - Paris, la voie de droite est neutralisée sur 40 mètres en amont du passage piéton au carrefour, avec la rue Jean-Pierre Timbaud. Sur 60 mètres, la circulation est réduite de deux voies à une voie dans ce sens.

Sur le rond-point de la place de la Résistance (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Issy - Meudon, la circulation est réduite de trois files à deux files sur 10 mètres.

L'arrêt de bus "les Moulineaux" est neutralisé et la circulation est réduite de quatre files à deux files sur 15 mètres au droit de l'arrêt bus, dans le sens Issy - Meudon.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SADE CGTH**, Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénit 77005 MELUN CEDEX, **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et **PAR.EN.GE**, Téléphone : 01.79.71.81.70 Télécopie : 01.79.71.81.90, Adresse : 7, rue Léon Harmel 92160 ANTONY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme MAGNAUD (06.69.13.08.27), Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - Direction de l'Eau, Téléphone : 01.41.20.28.69, Télécopie : 01.41.20.68.13, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92751 NANTERRE CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1393 en date du 30 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement de gaz.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, au droit des n°37 au n°43 rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, des travaux sur trottoir du quai de bus sont réalisés. La chaussée est ponctuellement neutralisée dans le sens Province-Paris pour l'enlèvement des terres. La circulation est alors gérée par un alternat.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45 Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GASTAL, GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1397 en date du 03 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le samedi 8 octobre 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°39, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE-COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme BOUTHIBA, Téléphone : 06 09 45 51 32, Adresse : 39 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1398 en date du 03 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Gennevilliers pour des travaux de raccordement électrique situés 50 mètres en amont de l'ouvrage SNCF, avenue Marcel Paul à Gennevilliers.

ARTICLE 1er : Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Marcel Paul, 50 mètres en amont de l'ouvrage SNCF, une voie de circulation est neutralisée sur 20 mètres dans le sens Epinay-sur-Seine vers Gennevilliers.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05 Télécopie : 01 64 02 42 33, Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1399 du 03 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de gaz sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 14 au 28 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) face au n°151 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SPAC (76-78 avenue du Général de Gaulle à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 60 03 91 31 - adresse courriel : mathieu.rouillard@gennevilliers.spac.fr) agissant pour le compte de la société GrDF (101 rue du Président Roosevelt à 78500 Sartrouville – Téléphone 01 30 17 39 94 - adresse courriel : erdf-grdf-ucfidfouest-moar-1c@erdf-grdf.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1400 en date du 03 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de protection mécanique sur une canalisation de gaz.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, de 9h30 à 16h30, avenue du Parc de l'Île (RD986) depuis la rue des Sablières sur 150 mètres, la file de droite est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, Téléphone : 01 49 83 63 37 Télécopie : 01 49 83 63 33, adresse courriel : Enguerrand.CAMOIN@eiffage.com; Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CAMOIN, EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, Téléphone : 01 49 83 63 37, Télécopie : 01 49 83 63 33, , adresse courriel : Enguerrand.CAMOIN@eiffage.com; Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1409 en date du 04 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de démolition d'un bâtiment.

ARTICLE 1er : Du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 26bis, route de Vaugirard (RD7) à Meudon, ponctuellement entre 10h00 et 16h00, lors des phases de démolition des murs côté chaussée, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10. La chaussée passe alors de deux voies à une voie de circulation. Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf engins de chantier.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par A.D.S., Téléphone : 01.41.19.25.06 Télécopie : 01.41.19.24.91, Adresse : 29D, rue des Peupliers 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux prescriptions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Joël OKETEN (06.32.32.34.88), A.D.S., Téléphone : 01.41.19.25.06, Télécopie : 01.41.19.24.91, Adresse : 29D, rue des Peupliers 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1412 en date du 05 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment au droit du n°33 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 30 mars 2018, la circulation peut être réduite de trois files à deux files pendant la mise en place des installations de chantier au droit des n°31,33 et 35 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route au droit des n°31,33 et 35 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ECD, Téléphone : 01.64.77.33.26 Télécopie : 01.64.66.91.79, Adresse : 8 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1414 du 05 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le samedi 8 octobre, le dimanche 16 octobre et le samedi 10 décembre 2016 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1er :

Le samedi 8 octobre 2016, de 12h30 à 17h15, le dimanche 16 octobre, de 14h00 à 18h45 et le samedi 10 décembre 2016, de 14h00 à 18h45, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la D909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILLO (11 avenue Paul Langevin à Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00). La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1419 en date du 06 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre et sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre et avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, une file sur deux est fermée à la circulation générale, ponctuellement, alternativement dans les deux sens. Quatre places de stationnement à chaque point sont neutralisées. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre sans restriction d'horaire. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur 50 mètres de long.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51 Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : l.segawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. L. SAGAWER, TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51, Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : l.segawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1420 en date du 06 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre, une file sur deux est fermée à la circulation générale, ponctuellement, alternativement dans les deux sens. Quatre places de stationnement à chaque point sont neutralisées. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre sans restriction d'horaire. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur 50 mètres de long.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51 Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : lsegawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. L. SAGAWER, TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51, Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : lsegawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1421 en date du 06 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de forages géotechniques de reconnaissance des sols dans le cadre de l'étude du tramway.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la République (RD986) à Nanterre, une file sur deux est fermée à la circulation générale, ponctuellement, alternativement dans les deux sens. Quatre places de stationnement à chaque point sont neutralisées. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre sans restriction d'horaire. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur 50 mètres de long.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51 Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : lsegawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. L. SAGAWER, TECHNOSOL, Téléphone : 01 69 09 14 51, Télécopie : 01 64 48 23 56, adresse courriel : l.segawer@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1423 en date du 06 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de portiques routiers.

ARTICLE 1er : Du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, entre la rue Godefroy et l'avenue Soljenitsyne (RD21), est fermé alternativement à la circulation côté Seine et côté bâtiment.

La déviation est mise en place comme suit:

- Sens Suresnes en direction de Courbevoie, la circulation s'effectue côté bâtiment, sur une file dans chaque sens.
- Sens Courbevoie en direction de Suresnes, la circulation s'effectue côté Seine, sur une file dans chaque sens. Toutes les voies débouchant sur les quais sont fermées, la déviation se fait par l'avenue J. Jaurès jusqu'à la place Bellini.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70 Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr. Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 PO : 06 14 40 40 97 ; Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu; Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme C. GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 78 14 00 22, Télécopie : 01 78 14 00 49, adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr; Adresse : 32, avenue B. Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1428 du 06 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1er :

Du 10 octobre au 9 novembre 2016, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès de l'A86 en direction de Versailles à partir de l'avenue de Colmar (D991) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 en direction de Saint-Denis avec un demi-tour au boulevard National (D990).

Pendant cette période, l'A86, sens extérieur, est réduite de trois à deux voies, de l'avenue de Colmar (D991) au PR 76+700.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1429 du 06 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur la N314 pour l'entretien de l'éclairage dans le tunnel Basalte sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1er :

Les 10, 11, 17 et 18 octobre 2016, de 21h00 à 5h30, la circulation sur la N314 en direction de Paris est réduite de deux à une voie.

Du 19 au 21 octobre 2016, la bande dérasée de droite de la N314 dans le tunnel Basalte est neutralisée.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société EIFFAGE (22 rue Lavoisier à 92016 Nanterre – Tel 01 41 37 16 00 - adresse courriel : David.Fernandes@eiffage.com) agissant pour le compte de DEFECTO (5-6 place de l'Iris à 92095 Paris la Défense cedex – Téléphone : 01 46 93 06 78 - adresse courriel : oterrasse@defacto.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00). La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1430 en date du 06 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création de station AUTOLIB.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, du jeudi 3 novembre au mercredi 9 novembre et du lundi 14 novembre au vendredi 25 novembre 2016, au droit du n°53, Grande Rue (RD910) à Sèvres, sept places de stationnement sont neutralisées, quatre en amont de l'arrêt de bus et trois en aval.

La chaussée est réduite ponctuellement de deux voies à une voie dans le sens Province - Paris, au droit des travaux.

Un cheminement piéton d'une largeur de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances sur le trottoir ou sur les places de stationnement neutralisées.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par COLAS IDFN, Téléphone : 01.41.47.91.60 Télécopie : 01.70.79.06.40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GUINET (06.98.43.51.39), COLAS IDFN, Téléphone : 01.41.47.91.60, Télécopie : 01.70.79.06.40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1431 du 07 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour l'installation de panneau publicitaire sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Le 12 octobre 2016, de 11h00 à 15h00, du 19 au 20 octobre 2016 et du 20 au 21 octobre 2016, de 21h00 à 5h00, la circulation est réduite de quatre à trois voies sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de la Province au niveau de la place du Marché.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société JCDECAUX (19 quai du Moulin de Cage à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 63 72 46 80 - adresse courriel : bruno.assailly@jcdecaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1455 en date du 11 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement au droit du N° 100 boulevard de la République à La Garenne-Colombes.

ARTICLE 1er : Le vendredi 14 octobre 2016, le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants, conformément à l'article R417-10 du code de la route, au droit des travaux, soit au droit du N° 100 boulevard de la République 92250 La garenne-Colombes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GASTE Jules, Téléphone : 672046382 Télécopie : Adresse : 100 boulevard de la République 92250 La Garenne-colombes.

La signalisation temporaire est réalisée par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes, mail : proprete@lagarennecolombes.fr, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1456 du 11 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2020, un accès de chantier au niveau de la rue Louis Blanc est mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues Construction (2 bis avenue du Canada à 91978 Les Ulis Cedex - Téléphone : 06 64 48 31 69 - adresse courriel : l.corbeil@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité

d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-1457 du 11 octobre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A86/RD913 et la RD113 à Rueil-Malmaison et à Nanterre, ainsi que sur la RD131 à Nanterre, pour une opération d'enquêtes cordon (origine-destination) sur les trafics du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1^{er} : Une enquête routière sur la voie publique est réalisée par interview du conducteur jeudi 13 octobre 2016. L'enquête a lieu aux heures de pointe, de 7h à 9h30 et de 17h à 19h30. La circulation est réglementée conformément aux dispositions du code de la route. Les sites des postes d'enquêtes figurent dans le dossier annexé.

ARTICLE 2 : Seul un échantillon de véhicules légers est enquêté. Cette enquête ne s'applique pas aux engins de secours ni aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : Le prélèvement sur la voie et l'arrêt des véhicules pour l'enquête est réalisée au moyen des feux tricolores existants ou par la mise en place de feux tricolores. Des panneaux signalent l'opération et les zones d'enquête aux usagers. Les enquêtes sont réalisées dans les zones limitées au plus à 50 km/h. Une interdiction de dépasser est instaurée sur toute l'emprise des zones d'enquête.

Une signalisation temporaire spécifique est mise en place conformément aux recommandations en vigueur.

L'entreprise ITEC est en charge de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les enquêteurs doivent être revêtus d'équipements de protection individuelle (EPI) à haute visibilité de classe 2 ou de classe 3, conforme à la norme européenne EN471.

ARTICLE 5 : L'interrogation des usagers porte sur l'origine et la destination du déplacement. L'arrêt des véhicules est limité à soixante secondes. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives. L'enquête se déroule sous le contrôle technique de la société ITEC.

ARTICLE 6 : L'enquête est momentanément suspendue par le chef d'équipe si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic, et annulée en cas d'intempéries ou de force majeure.

ARTICLE 7 : Les coordonnées du référent sont les suivantes :

Thierry DUSSAUTOIR, Service Politiques et Offres de Mobilité du Conseil général des Hauts-de-Seine - 06 99 62 79 61.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Nota Bene : le dossier annexé est consultable, sur demande préalable, auprès du Conseil départemental.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>